

Postulat Anne Papilloud et consorts - Vous chantiez j'en suis fort aise...

Développement

Une étude commune de l'Office fédéral de la culture et de l'Office fédéral des assurances sociales a récemment mis en lumière le déficit de prévoyance vieillesse pour les professionnels de la culture et des arts. Cette étude montre que la plupart des artistes vont se retrouver avec une rente AVS complète dans le meilleur des cas, puisque les dispositions législatives actuelles qui régissent le deuxième pilier les excluent de ce système de prévoyance pour la plupart d'entre eux.

En effet, une partie importante des artistes a le statut d'indépendant. Dans cette catégorie on trouve notamment les sculpteurs, écrivains, peintres, etc. La plupart d'entre eux ont de petits revenus, irréguliers et ces revenus ne sont pas soumis aux cotisations sociales. Pour cette catégorie d'artistes, l'association Suisseculture, faîtière suisse des associations culturelles, cherche actuellement une solution au niveau fédéral.

Une autre partie très importante des artistes sont des salariés. En Suisse romande, la plupart d'entre eux sont ce qu'il est convenu d'appeler des intermittents du spectacle. Ceci revient à dire qu'ils n'ont que des contrats à durée déterminée, en général de courte durée (entre 6 et 12 semaines pour le théâtre par exemple) et changent fréquemment d'employeur.

La loi sur la LPP qui ne rend les cotisations obligatoires que depuis 3 mois de contrat permet donc aux employeurs de choisir de cotiser à une caisse LPP ou pas. Ce choix est dans les faits dicté la plupart du temps par des contraintes financières, les budgets de création ne permettant pas toujours d'assurer ni des salaires convenables ni une prévoyance vieillesse.

Certaines collectivités publiques, conscientes de ces problèmes, ont adopté des règles sur les subventions. La Ville de Lausanne a été pionnière en la matière, suivie récemment par le canton du Valais. Les subventions sont soumises à certaines conditions, dont un salaire minimum et les cotisations LPP. A Genève, ville comme canton s'engagent actuellement dans cette voie au sein du Rassemblement des artistes et acteurs culturels (RAAC).

Je demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'adopter un règlement similaire à celui de la Ville de Lausanne ou du canton du Valais, à savoir soumettre l'octroi de subventions culturelles, pour toute la part concernant les salaires, au respect par les employeurs subventionnés d'un salaire minimum (qui pourrait être celui de la CCT en vigueur) et au fait de cotiser dès le premier jour de travail à une caisse LPP.

Lausanne, le 7 octobre 2008.

(Signé) *Anne Papilloud (AGT solidaritéS-POP)*
et 10 cosignataires

Mme Anne Papilloud : — En préambule, je déclare mes intérêts : je travaille actuellement comme secrétaire générale du Syndicat suisse romand du spectacle qui regroupe les travailleurs du spectacle ; à ce titre, je siège au conseil de fondation de leur caisse de pensions, soit Artes et Comoedia.

Dans mon postulat, je fais état d'une étude commune de l'Office fédéral de la culture et de l'Office fédéral des assurances sociales, qui a récemment mis en lumière le déficit de prévoyance vieillesse pour les professionnels de la culture et des arts. La plupart d'entre eux, en effet, ne cotisent pas du tout à une caisse LPP pendant toute leur carrière professionnelle. Il y a plusieurs raisons à cela. Une partie des travailleurs de la culture ont le statut d'indépendant, notamment les plasticiens, les peintres, les sculpteurs et une grande partie des musiciens. L'ensemble des gens travaillant dans le spectacle vivant est formé de salariés ; la

plupart d'entre eux ont des contrats de moins de trois mois et, comme la loi sur la LPP prévoit l'obligation de cotiser à partir de trois mois, cotiser à une caisse de pensions ne dépend que du bon vouloir des employeurs. Le montant des subventions fait souvent que ce bon vouloir ne suffit pas et la plupart des travailleurs du spectacle arrivent à l'âge de la retraite sans avoir les moyens de vivre décemment. C'est la raison pour laquelle deux offices fédéraux ont empoigné cette épineuse question.

Des collectivités publiques conscientes de ce problème ont adopté des règles sur les subventions qui permettent de pallier ce déficit de prévoyance sociale. Lausanne a été pionnière en la matière en prévoyant un règlement ; le canton du Valais vient d'en faire un en mettant sur pied Théâtre Pro-Valais qui oblige les compagnies subventionnées à respecter les conditions de la convention collective de travail qui est en vigueur.

Mon postulat demande au Conseil d'Etat du canton de Vaud d'étudier la possibilité d'adopter de telles pratiques. Je souhaite qu'il examine la possibilité de mettre sur pied, pour la part des subventions cantonales au spectacle vivant correspondant au salaire, un règlement similaire qui permettrait de pallier le déficit de prévoyance pour les travailleurs du spectacle.

La discussion est ouverte.

M. Jean Christophe Schwaab : — Je vous demande de renvoyer ce postulat en commission. Il est extrêmement intéressant et soulève une problématique tout à fait réelle. Je profite de l'occasion pour déclarer mes intérêts : je travaille pour l'Union syndicale suisse qui regroupe plusieurs fédérations d'artistes et de gens des milieux culturels et du spectacle concernés par cette problématique. Cette dernière est tout à fait d'actualité étant donné qu'elle est en partie traitée par les Chambres fédérales dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement à la culture. Elle soulève des problèmes qui, à mon avis, méritent qu'on en discute d'abord en commission. Un renvoi direct au Conseil d'Etat serait prématuré.

M. François Brélaz : — Toute personne qui choisit un métier dans le domaine culturel doit admettre une certaine précarité si elle entend vivre uniquement de son art. Si je prends l'exemple des écrivains, un certain nombre d'auteurs romands gagnent leur pain quotidien dans l'enseignement. On m'a également cité le cas d'un comédien qui travaille aussi dans l'enseignement, à temps partiel. Si les intermittents français bénéficient d'une générosité de l'Etat impensable en Suisse ; les Anglais, eux, auraient tous un métier non artistique mais lucratif et stable. Il est donc nécessaire d'approfondir ce sujet et je demande également le renvoi en commission.

M. Jean-Marie Surer : — Tout comme mes deux préopinants, je demande que ce postulat, par ailleurs extrêmement intéressant, soit renvoyé à une commission. Madame Papilloud, vous dites vous-même que le problème des professionnels de la culture et des arts en relation avec le deuxième pilier et leur statut d'indépendant est une question épineuse, je vous cite. Dans votre postulat, vous évoquez un remède éventuel avec l'octroi de subventions culturelles. Il me semble que nous devons traiter ce problème en priorité en commission et ne pas le renvoyer directement au Conseil d'Etat.

Mme Anne Papilloud : — Sans vouloir répondre complètement à M. le député Brélaz, je précise que les travailleurs de la culture vivent dans une grande précarité pendant toute leur carrière professionnelle. Cependant, ils vivent au-delà de la précarité au moment de leur retraite et c'est sur ce point que je propose au Conseil d'Etat et au Grand Conseil de réfléchir. Après les interventions que j'ai entendues, il me semble en effet souhaitable de débattre de cela d'abord en commission.

La discussion est close.

Le postulat, soutenu par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.